



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

CR-06-19112020

L'an deux mille vingt le jeudi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAJO,

Présents :

Monsieur Olivier D'ARAJO, Maire ;

Mesdames Claude HAMAIDE, Corinne MORIN, Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD Adjoints ;

Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Claudette CORNU, Laurence MORIN.
Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Régis JOUIN, Nicolas MORIN, Damien MORISSET, Conseillers.

Absente représentée:

Madame Claudette CORNU représentée par Monsieur Olivier D'ARAJO

Madame Corinne MORIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Olivier D'ARAJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I: ADMINISTRATIF-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021-NOMINATION D'UN AGENT, DE SON COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ÉQUIPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et son équipe et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en début d'année 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 4 janvier au 20 février 2021 (en raison de la crise la collecte peut être décalée dans l'année), et nomme Madame Françoise SERVANT en qualité d'agent recenseur non titulaire pour cette période.
- Désigne Madame Valérie MARGAUD en qualité de coordonnateur communal.

- Désigne Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD Adjoint comme élu référent du conseil municipal et Madame Christine SAVINEAU secrétaire adjointe.

II: PERSONNEL – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021- RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR.

Le Maire informe les membres du conseil qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer la collecte normalement prévue du 04 janvier au 20 février 2021 mais celle-ci peut être décalée dans l'année en raison de la crise sanitaire.

L'agent recenseur doit assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain et de réaliser une demi-journée de repérage entre chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1 100 euros brut.
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée sur le budget général de la commune sur l'année 2021 en fonctionnement sur le chapitre 012-article 6413 Personnel non titulaire du budget général de la commune.

III: PERSONNEL-AUTORISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DU PERSONNEL 2021-2027-

Le Maire informe le Conseil municipal que le personnel communal est amené à se déplacer dans d'autres administrations voisines pour des réunions professionnelles.

La commune ne disposant pas de véhicule à mettre à la disposition du personnel, il convient de rembourser leur frais de déplacements.

L'indemnisation se fera sous contrôle des missions, selon la voiture personnelle utilisée de l'agent ainsi que les barèmes en vigueur.

Cette autorisation est applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 et tout au long de la mandature.

A l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur l'autorisation du remboursement des frais de déplacements du personnel communal titulaire.

IV : ADMINISTRATIF – MANDATEMENT DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021.

En absence d'adoption du budget 2021 et afin de pouvoir mandater en investissement les factures des travaux réalisés, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.4311-1-1 du Code des Collectivités territoriales ;

- ✓ Autorise Le Maire à mandater les dépenses en investissement sur le Budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ✓ Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes/

Bâtiment	Article	Intitulé	Montant
Bâtiments Scolaires 0045	2128	Autres Agencements Aménagements	4 000 €
Succession Limeuil 0046	2138	Autres constructions	25 369 €
Travaux neufs de voirie 0060	21538	Autres réseaux	1 482 €
Salle des fêtes 0070	21318	Autres bâtiments publics	5 000 €
Chapitre 21	21311	Hôtel de ville	1 250 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 250 €
TOTAL GENERAL			38 351 €

V : EGLISE-SITE DE DEYRANÇON – LOCATION DU PARC & DE LA CELLULE SANITAIRE.

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une délibération a été prise le 25 juin 2009 pour la location du site de Deyrançon .

Celle-ci comprend la location du parc ainsi que la cellule sanitaire.

Ce site est essentiellement réservé aux habitants de Prin-Deyrançon et de Mauzé-sur-Le-Mignon.

Afin d'harmoniser avec la commune de Mauzé-sur-Le-Mignon les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, le Maire propose au conseil municipal :

Location du parc et de la cellule sanitaire par manifestation : 55 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur les tarifs 2021 de location de la cellule sanitaire.

VI : PATRIMOINE-ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA PARCELLE E 1135 SITUÉE IMPASSE MORISSET APPARTENANT À MME MORISSET JOSETTE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Véronique BAUDOUIN fille de Madame Josette MORISSET ainsi que ses enfants ont fait part de leur intention de vendre à la commune une partie de la parcelle E 1135 attenante au domaine de la commune.

Ayant reçu une réponse positive de la famille, le Maire propose au conseil municipal de faire borner et d'acquérir la pointe de la parcelle d'une contenance de 100 m² environ afin de posséder un bel ensemble pour sécuriser le chemin menant à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à faire borner la parcelle E 1135 dans la zone UA a.
- Donne son accord, pour acheter la partie du terrain au prix estimé par les vendeurs
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Dit que le montant de l'opération fera l'objet d'une ouverture de crédit au budget général en section d'investissement début 2021 compte tenu du temps calendaire.

VII : URBANISME-EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°22 RUE DE LA MAIRIE-DÉCISION DE CONSERVER OU RENONCER À CET EMPLACEMENT.

Le Maire informe le conseil municipal, que Madame NAULLEAU résidant au 9 rue de la mairie a transmis un courrier recommandé en date du 13 janvier 2020 en mairie, concernant sa parcelle E704 frappée d'un emplacement réservé n°22 pour la création d'un parking minute de 115 m².

Cette dernière souhaite connaître la position du conseil municipal qu'en au maintien de l'emplacement réservé.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a engagé des travaux pour l'aménagement des abords de la mairie et la sécurisation des accès à l'école par la réhabilitation du chemin piéton allant de l'école à la salle des fêtes.

Aussi, le conseil municipal ne souhaite pas aménager ce stationnement minute prévu sur le Plan d'Occupation des Sols de l'année 2000 car le parking existant suffit à la bonne marche de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De renoncer à l'acquisition de l'emplacement réservé n°22 rue de la mairie sur la parcelle E 704 au profit de la propriétaire Madame NAULLEAU.
- D'informer la Communauté d'agglomération du Niortais afin qu'elle puisse procéder à la suppression de l'emplacement réservé n°22 par le biais d'une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

VIII : C.A.N.-SERVICE DES EAUX DE LA VALLEÉ DE LA COURANCE-RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.

Monsieur Le Maire présente les rapports annuels de l'exercice 2019 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable de la Vallée de la Courance :

- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable

Ces rapports sont mis à la disposition du public pour être consulté en mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les rapports 2019.

IX : QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe les membres du conseil que :

- Madame Clouzy Bolleau commerciale des assurances de la SMACL est venue en mairie pour revoir les contrats, cette dernière a laissé des brochures pour que les élus puissent bénéficier d'un tarif préférentiel de groupe sur l'assurance personnelle des élus.
- Des travaux de suppression concernant la haie de thuyas qui se trouve le long de la voie ferrée à la salle des fêtes sont envisagés, La sarl GORICHON a transmis par mél son devis d'in montant TTC de 7 860 euros. Monsieur BOULAY va se renseigner pour nous présenter un second devis et le maire va solliciter l'Association Nature Solidaire pour la pose d'un grillage en remplacement de la haie.
- Madame Jordane ANCELIN, paysagiste du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, a adressé le projet d'aménagement paysager des abords de la salle des fêtes et des écoles suite à sa venue sur le site. Le projet dans son ensemble a fait l'unanimité des membres du conseil, le maire reviendra vers Madame Jordane ANCELIN pour organiser ce projet.
- Suite à la rencontre cet été avec Mme Morgan Le Bot, architecte conseillère au CAUE des Deux-sèvres, un rapport de synthèse a été adressé à la mairie sur le projet du devenir du bâtiment du Foyer Rural ainsi que des cheminements en mobilité douce sur la commune. Ce document servira de base pour la mise en place d'ateliers participatifs ouverts à la population.

- La régie communale ne sert que pour l'encaissement des repas du 14 juillet. Le maire propose de trouver une association pouvant gérer ces encaissements et de fermer la régie communale.
- Le maire demande au conseil de réfléchir sur le devenir du CCAS de la commune en proposant le maintien des actions mais en intégrant les écritures comptables sur le budget principal plutôt que de gérer un budget annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Olivier D'ARAUJO →

Claude HAMAIDE →

Jean-louis TURQUET DE BEAUREGARD →

Corinne MORIN →

Eric BIROCHEAU →

Terry BOULAY →

Stéphane BOUSSEREAU →

Katia CADOT →

Anne CLERE →

Claudette CORNU →

Excusée

Xavier JARRY →

Régis JOUIN →

Laurence MORIN →

Nicolas MORIN →

Damien MORISSET →